Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260723-DEL20260723083-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2026

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **quinze**, suite de la convocation faite le **16 juillet 2026**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, NEDELLEC Morgane, GUILLEMOT Marianne, LE TROUHER Erwan, LEGRAND Benoît, MAUGRAIN Agnès, TAYLOR Martin Peter, JOBIN Nadine, JÉGAT Éric, LE SAEC Sébastien, CHESNAY Cédric ROBIN Evelyne, LE GAL Nathalie, LE BADEZET Cédrick et CLÉQUIN Cindy (20H39).

Secrétaire de séance : GUILLEMOT Marianne

Délibération n° 83 – 23 07 2026

MODIFICATION DES LOYERS DES DEUX LOGEMENTS 2 ET 4 RUE DES ECOLES

Madame la maire informe l'assemblée du départ de la locataire du logement 2 Rue des écoles en date du 8 juillet 2026.
Il a été constaté lors de l'état des lieux de sortie, que l'entretien de la chaudière n'avait jamais été réalisé par la locataire depuis son entrée le 15 octobre 2020.

Cette même prestation est demandée à la locataire du 4 Rue des écoles, qui elle non plus n'a pas réalisé l'entretien de la chaudière depuis le 15 décembre 2023.

Madame la maire propose de prendre les factures d'entretien annuel à la charge de la commune mais de créer des charges locatives aux deux logements afin de compenser cette dépense.

Madame la maire propose une création de charges locatives de 40€ par logement correspondant à :

- l'entretien de la chaudière estimée à 240€ par an par logement soit 20€ payable mensuellement,
- l'entretien n'ayant pas été réalisé par les locataires, une somme de 20€ supplémentaire sera demandée aux locataires,
- aussi, afin de provisionner sur les futures réparations à réaliser ainsi que le contrôle de la vmc, une somme de 20€ supplémentaire sera demandée aux locataires,
- L'augmentation totale par locataire s'élève à 40€ mensuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention :

- **DECIDE** de créer des charges locatives pour les deux logements 2 et 4 Rue des Ecoles, à hauteur de 40€ mensuel.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260723-DEL20260723083-DE

- **DECIDE de modifier les loyers à compter du 01/08/2026 :**
  - **Le loyer du logement 2 Rue des Ecoles (logement communal) est porté à 513.86€ mensuel,**
  - **Le loyer du logement 4 Rue des Ecoles (logement social) est porté à 495.95€ mensuel,**

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

La secrétaire de séance,
GUILLEMOT Marianne

